



MONTÉLÉGER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2026.

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, MM. P. Irolla, G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, N. Barnasson, M. M. Gendron, Mme A. Blache et M. B. Mayaud.

Absents : Mme A. Falchero-Montes

Pouvoirs de A. Falchero-Montes à Mme M. Peyrard.

A été nommée secrétaire de séance : Mme M. Del Barrio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat Budget Communal 2025
- Taux des taxes directes locales 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Mise à jour des autorisations de programme
- Travaux Centre village et parking complexe sportif : demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours
- Eclairage du terrain de football : demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- Questions orales

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
29/01/2026	1 montée du château	AH 59 et 60
06/02/2026	Place du puits	AH 279

DELIBERATIONS

D2026-01 – Approbation du Compte Financier Unique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les contraintes qui influencent la gestion du budget pour l'exercice en cours.

En section de fonctionnement, Madame le Maire souligne une diminution générale des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, la commune doit faire face à une augmentation des dépenses, portée à la fois par la hausse des charges à caractère général et, surtout, par celle des charges de personnel (Chapitre 012).

Cette augmentation de la masse salariale s'explique par plusieurs facteurs :

- L'évolution des effectifs scolaires : La création d'une classe supplémentaire, rendue nécessaire par la hausse des effectifs, a généré des besoins complémentaires en personnel (encadrement, entretien).
- Absence de compensation : Madame le Maire précise que l'État n'a prévu aucun dispositif de compensation financière pour accompagner l'ouverture de cette nouvelle classe, laissant ainsi à la collectivité la totalité des charges liées à son fonctionnement.
- Recrutement en apprentissage : Le recrutement d'une apprentie a renforcé les effectifs, mais a constitué également une dépense supplémentaire entièrement supportée par la commune, sans qu'aucun financement extérieur spécifique ne vienne en atténuer le coût.

Aussi le chapitre 012, représentant désormais 42,25 % du budget de fonctionnement, impose de limiter le développement de nouveaux services susceptibles d'exercer une pression supplémentaire sur la masse salariale.

En section d'investissement, elle rappelle les grands projets de voirie engagés par la commune.

- Le giratoire de l'entrée Est : Ce projet, essentiel pour la sécurité, repose sur un plan de financement intégrant des recettes attendues au titre de la Taxe d'Aménagement (TA). Toutefois, Madame le Maire informe le Conseil que l'État connaît actuellement des retards très importants dans la liquidation et la facturation de cette taxe. Ce décalage de trésorerie pourrait contraindre la commune à assumer seule le coût des travaux pendant une période plus longue que celle initialement prévue.
- La requalification du centre du village : À la réception des devis le 12 février 2026, la municipalité a constaté un écart significatif entre les montants proposés par les entreprises et l'estimation prévisionnelle initiale, les offres s'élevant à près du double de celle-ci. Madame le Maire informe qu'une procédure de négociation vient d'être engagée avec les entreprises concernées, afin d'examiner les possibilités d'ajustement financier et de garantir la soutenabilité budgétaire de l'opération.
- La Côte des Monédières : Madame le Maire s'interroge sur les murets de soutènement avec la proximité des murs de clôture à réaliser par les propriétaires. Ce projet fera très probablement l'objet d'une nouvelle étude.

Autres projets structurants et prioritaires :

- Le projet de création d'une maison médicale et de commerces n'a pas pu être finalisé. Ce projet structurant, à vocation sanitaire et économique, aurait permis de valoriser l'entrée du village en conservant son identité. Il aurait également rendu possible une requalification globale du parking avec des places revalorisées et restant à la propriété de la commune, comprenant aussi la création de cheminements piétons sécurisés ainsi que l'aménagement de véritables espaces arborés, contribuant ainsi à une amélioration qualitative et fonctionnelle de cet espace public. Il aurait aussi généré des recettes conséquentes pour accompagner la rénovation de la salle des fêtes dont la réalisation est indispensable.

- Madame le Maire dresse ensuite un état des lieux des infrastructures affectées aux services municipaux.

La mairie a fait l'objet, ces dernières années, d'une opération d'extension et de rénovation complète, améliorant significativement les conditions de travail du service administratif.

Par ailleurs, des investissements conséquents ont été engagés au profit des services scolaire et périscolaire afin de moderniser les équipements, de renforcer la qualité de l'accueil des élèves, du travail des enseignants tout en améliorant les conditions de travail du personnel. Ces opérations se sont traduites par la création et la rénovation de classes, l'aménagement d'un self-service, la création d'un bureau dédié à la coordinatrice ainsi que l'installation de la garderie dans un espace spécifiquement affecté, disposant d'un parc, au sein du site de Poligny où les enfants se rendent en toute sécurité, accompagnés par le personnel communal, en empruntant un cheminement récemment aménagé à cet effet.

Madame la Directrice de l'école a néanmoins saisi la municipalité par mail afin d'étudier la possibilité de créer un couloir-préau venant compléter le préau existant, ainsi que d'aménager les combles en vue d'y accueillir les élèves du périscolaire en cas d'intempéries ou de conditions climatiques particulièrement rigoureuses.

À ce stade, Madame le Maire précise que ces projets ne peuvent pas être retenus pour différentes raisons et notamment :

S'agissant, en premier lieu, de l'aménagement des combles, il conviendrait, en tout état de cause :

- D'installer nécessairement des fenêtres de type Vélux afin de garantir un niveau de luminosité suffisant et d'assurer le bien-être des enfants,
- Mais surtout de prendre préalablement en considération les règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public, lesquelles conditionnent la faisabilité tant technique que financière du projet.

En second lieu, et plus globalement au regard de l'ampleur des travaux sollicités, des investissements significatifs ont déjà été consacrés à l'école au cours des dernières années. Dans ce contexte, d'autres secteurs d'intervention apparaissent aujourd'hui prioritaires, compte tenu des capacités financières de la collectivité.

Notamment, les services techniques qui restent à ce jour les seuls à n'avoir bénéficié d'aucun investissement structurant. Le matériel communal est réparti sur plusieurs sites au sein du village, situation qui nuit à l'efficacité opérationnelle des agents, complique le stockage et pose des difficultés en matière de sécurité ainsi que d'entretien des équipements. Mme le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été conduite courant 2025 et que la fin de la mandature n'a pas permis de lancer le projet sur le site désormais communal de l'ancien parking des Colombes.

Pour conclure, Madame le Maire tient à rappeler au Conseil municipal la solidité financière de la commune et remercie l'ensemble de ses membres d'avoir contribué, par leurs actions individuelles et collectives, à la consolidation d'un équilibre budgétaire sain et durable.

Elle souligne que la situation d'endettement demeure maîtrisée. La commune présente un faible niveau d'endettement, ce qui constitue un atout majeur pour la poursuite du mandat et préserve des marges de manœuvre pour les investissements à venir. Cette situation est le résultat d'une gestion rigoureuse conduite au cours des exercices précédents.

Par ailleurs, le dynamisme de la commune, notamment à travers la réussite du lotissement communal, a produit des effets positifs significatifs. Cette opération a permis de dégager un excédent de 429 215 € intégré au budget principal, dont 150 000 € ont été mobilisés pour financer les travaux de rénovation de l'école.

Grâce à cette recette exceptionnelle conjuguée à une gestion courante maîtrisée, le budget communal présente aujourd'hui un excédent reporté total de 722 905 €, se décomposant comme suit :

- 279 215 €, correspondant au solde de l'excédent du lotissement communal, destiné à être affecté à un futur projet structurant ;
- 443 690 €, constituant l'excédent réel disponible, nécessaire au maintien des équilibres budgétaires et à la sécurisation des investissements à venir.

Cependant, au regard des incertitudes pesant sur l'évolution des recettes en provenance de l'État et de la hausse continue des coûts des travaux, les futurs conseillers municipaux devront poursuivre la gestion budgétaire avec la plus grande prudence, afin de préserver les équilibres financiers de la collectivité et ses capacités d'investissement.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montélégier ;
- de DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) / par 18 voix pour, 1 abstention (Mme Peyrard).

D2026-02 – Affectation du résultat budget communal 2025

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

Pour rappel - Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 180 750.68 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 740 100.17 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent– 001) de la section d'investissement : 178 844.56 €

Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement : 306.49 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 31 034.53 €

En recettes pour un montant de : 16 052.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 16 888.65 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de :

- D'affecter la somme de 16 888.65 € au compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé ;
- D'affecter la somme de 722 905.03 € au compte R002 – Excédent du résultat de fonctionnement reporté ;
- De charger Madame le Maire de les appliquer ;

Adoptée à l'unanimité.

D2026-03 – Taux des taxes directes locales 2026

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe locale applicable sur le territoire communal.

Elle propose de ne pas les modifier pour l'année 2026.

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 suivants sont proposés :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29,14 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 38,03 % |
| - Taxe d'habitation | 8,26 % |

Adoptée à l'unanimité.

D2026-04 – Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente aux conseillers sa proposition de budget primitif 2026 pour la commune, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux sommes de :

- 2 216 011 € en section de fonctionnement
- 725 369 € en section d'investissement

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté par Madame le Maire ;
- De dire qu'un état récapitulatif des montants votés à chaque article sera annexé à la présente délibération pour sa mise en registre, ainsi que la présentation synthétique à destination de la population prévue à l'antépénultième alinéa de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- De charger Madame le Maire d'exécuter le budget voté.

Adoptée à l'unanimité.

D2026-05 – Fongibilité des crédits

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal n° D2022/12-12/N° 43 en date du 12 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Considérant qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- DE RAPPELLER que ces mouvements seront communiqués au conseil municipal lors de la séance la plus proche suivant cette décision ;
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

D2026-06 – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Madame le Maire expose que par délibération 2023-03 en date du 20 février 2023, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme, et qu'il convient de les mettre à jour suite aux réalisations de l'année 2025.

Elle propose au conseil municipal :

- D'adopter les autorisations de programme décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire de prendre les actes nécessaires à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

**D2026-07 – TRAVAUX CENTRE VILLAGE ET PARKING COMPLEXE SPORTIF –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VALENCE ROMANS AGGLO AU
TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Madame le Maire informe l'assemblée des travaux à prévoir au budget primitif 2026 :

- [illegible]

- Aménagement du parking et éclairage du complexe sportif pour 25 665.18 € HT décomposés comme suit :
 - ✓ Aménagement parking 9 807.50 € HT
 - ✓ Plantation parking 6 605.00 € HT
 - ✓ Luminaires bordures accès complexe 9 252.68 € HT

Le montant total de ces travaux s'élève à 131 684.59 € H.T.

Elle propose de solliciter une subvention de 59 905 € auprès de Valence Romans Agglo au titre du Fonds de concours.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ;
- De charger Madame le Maire à solliciter les subventions listées.

Adoptée à l'unanimité.

D2026-08 – ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Madame le Maire informe l'assemblée des travaux à prévoir au budget primitif 2026 :

- Eclairage du terrain de football : 22 800 € HT

Elle propose de solliciter une subvention de 11 400 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ;
- De charger Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

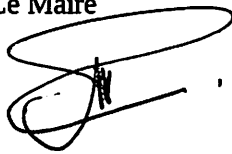
- Monsieur Fontaine rappelle que l'effort d'aménagement du territoire communal demeure soutenu, avec sept lotissements réalisés ou en cours de réalisation (St Amand, SDH, Parc des Monédières, les jardins d'Eugénie, Orfeuille 2, les résidences services, les Colombes). Cette dynamique résidentielle significative devrait produire pleinement ses effets à l'occasion du prochain recensement général de la population organisé par l'INSEE. Selon les projections établies au regard du nombre de nouveaux logements, la population communale serait susceptible de franchir le seuil des 2 000 habitants.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que le vote des subventions annuelles sera laissé à l'appréciation du prochain conseil municipal. Elle précise que l'examen des demandes devrait intégrer l'évaluation des charges de fonctionnement indirectes supportées par la commune au bénéfice de certaines associations (mise à disposition de locaux, fluides, entretien, etc.).

- Elle rappelle par ailleurs que la commune a été destinataire d'un avant-projet relatif à une maison médicale couplée à des halles gourmandes. À l'issue des premiers échanges, les porteurs de projet s'étaient engagés à transmettre une version modifiée. À ce jour, aucun dossier complémentaire n'a été réceptionné.
- Elle précise également qu'un point d'avancement du projet de prolongement de la piste cyclable entre le lycée et le parc de Lorient a été réalisé avec les services du Département le 12 janvier dernier. De nouvelles démarches administratives vont être engagées. Ce dossier est attendu de longue date par la municipalité.
- Enfin, elle indique que la commune avait pris un arrêté d'opposition à l'encontre du projet d'implantation d'une antenne relais porté par la société SFR. Cet arrêté ayant été contesté devant la juridiction administrative, le Tribunal administratif en a prononcé l'annulation. En conséquence, la commune se trouve dans l'obligation de laisser le projet se poursuivre, malgré les démarches de concertation engagées, notamment avec le propriétaire de la parcelle concernée, lesquelles sont demeurées sans effet.

La séance est levée à 22 h 40.

Affiché le 05 mars 2026

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a more complex, scribbled lower portion.

Marylène Peyrard

La secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, intersecting lines that form a recognizable monogram.

Martine Del Barrio